

PROCES VERBAL - SEANCE DU LUNDI 4 JUIN 2018

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le Lundi 4 juin 2018 à 20h30 dans la salle du conseil de la Mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués et dévoués.

Christian BALIGAND,
Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALIGAND Christian, Maire.

Présents : MM. BALIGAND, ALMAZAN ESPADA, BALLUAIS, DELLIERE, DESCHAMPS, FÉAU, HERCÉ, LALANDE, LE GAL-MESME, LEGROS, LEVRARD, MEDARD, MENU, MINISINI, POMMÉ, RAUX, ROUSTEL, VEQUAUD.

Absents : MM. ABREU, FOURMOND, FRAPPIER, LENOIR, ROUSSET, VANNETZEL.

Procuration de :

Jean-Yves ABILY à François DESCHAMPS,
Sandrine MAILLARD à Christian BALIGAND,
Lise MENAGER à Valérie LEGROS.

Secrétaire de séance : Jean-François POMMÉ.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Monsieur Jean-François POMMÉ est désigné secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2018,
2. Désignation des jurés d'assises,
3. Travaux de création d'une liaison douce et d'aménagements de sécurité - délibération pour autoriser la signature des marchés,
4. Travaux d'assainissement allée du Frêne et rue du Puits - délibération pour autoriser la signature des marchés,
5. Délibération portant approbation du rapport du 20 mars 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,
6. Commission affaires scolaires du 24 mai 2018 – délibération pour déterminer les tarifs des services cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2018-2019,
7. Mise en vente de l'ensemble immobilier sis au 37 avenue Nationale,
8. Délibération pour autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°94 appartenant à la société Maine Location,
9. Ressources humaines,
10. Affaires diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2018

Présentation : Christian BALIGAND

Pas de remarque particulière.

Le procès-verbal du 26 avril 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Désignation des jurés d'assises

Présentation : Christian BALIGAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018, celui-ci doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2019.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par des magistrats dans les conditions prévues par le Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par l'article L17 du Code électoral. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral : à savoir pour La Bazoge, 3 jurés donc 9 noms à tirer au sort.

Les procédés suivants pourront être utilisés pour le tirage au sort :

- 1^{er} procédé : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ;
- 2^{ème} procédé : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique ;

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le premier procédé de tirage.

Conditions requises- les personnes tirées au sort doivent :

- avoir 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- avoir leur résidence ou leur domicile dans le ressort de la cour d'assises (c'est-à-dire dans le département)
- ne pas avoir été radié pour quelle que cause que ce soit.

Monsieur DELLIERE, plus jeune conseiller municipal autour de la table, procède au tirage des numéros de pages et numéros de lignes.

Les neuf jurés suivants sont tirés au sort :

1/ Page 131, ligne 9 : MARTEAU Hadrien, né le 24 septembre 1985 à Colombes, domicilié à La Bazoge, 2, allée de Fromentière,

2/ Page 65, ligne 2 : FEAUX Stéphanie épouse GALBRUN, née le 10 octobre 1978 à Le Mans, domiciliée à La Bazoge au lieu-dit La Luardière,

3/ Page 94, ligne 14 : HEUVELINE Damien, né le 1^{er} novembre 1958 à Colombiers-du-Plessis, domicilié à La Bazoge, 6, rue Maquignon,

4/ Page 160, ligne 1 : QUERIC Arnaud, né le 20 décembre 1970 à Le Mans, domicilié à La Bazoge, 53, rue de la Madeleine,

5/ Page 113, ligne 7 : LE COSSEC Yves, né le 24 janvier 1956 à Wissembourg, domicilié à La Bazoge, 7, rue de la Fontaine,

6/ Page 46, ligne 6 : CROCHARD Valentin, né le 12 avril 1992 à Le Mans, domicilié à La Bazoge, 25 rue du Frêne,

7/ Page 49, ligne 4 : DE CARA Hervé, né le 7 février 1951 à Les Trembles, domicilié à La Bazoge, au lieu-dit La Chataignerai,

8/ Page 70, ligne 6 : FOURMOND Julie, née le 25 septembre 1987 à Le Mans, domiciliée à La Bazoge, 11, rue des Sources,

9/ Page 134, ligne 6 : MEMPONTEIL Sylvie épouse LANGLAIS née le 3 mars 1961 à Laval, domiciliée à La Bazoge, au lieu-dit L'Arrachée.

3. Travaux de création d'une liaison douce et d'aménagements de sécurité - délibération pour autoriser la signature des marchés

Présentation : Christian BALIGAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de création d'une liaison douce et d'aménagements de sécurité avenue du Mans.

La procédure a été régulièrement menée du 27 avril au 24 mai 2018.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 mai pour procéder à l'ouverture des plis et le 1^{er} juin pour prendre connaissance du rapport d'analyses des offres.

Les travaux sont estimés à 153 304 € HT. 6 entreprises ont remis une proposition de prix.

Commune de LA BAZOGE						
aménagement d'une liaison douce avenue du Mans						
ATTRIBUTION DES OFFRES						
Lot	Voirie – Assainissement					
Estimation	153 304.00 € HT					
Entreprise	offre de prix : 60%			Mémoire Technique : 40%		classement
	HT	TTC	valeur	valeur	Valeur totale	
COLAS	128 495,26 €	154 194,31 €	6,00	3,60	9,60	1
CHAPRON TP	136 631,35 €	163 957,62 €	5,62	3,60	9,22	2
HRC	138 370,06 €	166 044,07 €	5,54	3,60	9,14	3
EIFFAGE	146 972,90 €	176 367,48 €	5,14	3,80	8,94	4
BEAUCE SOLOGNE TP	173 780,40 €	208 536,48 €	3,82	3,80	7,62	5
LOCHARD BEAUCE	163 266,30 €	195 919,56 €	4,38	3,20	7,58	6

Critères du mémoire technique :
moyens humains et matériel affectés au chantier : 3 pts
provenance des matériaux de constructions : 3 pts
gestion des déchets de chantier : 1 pt
Dispositions pour garantir la qualité des prestations : 3 pts

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'entreprise COLAS soit retenue pour réaliser ces travaux.

Pas de question, ni de remarque de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise COLAS va arriver sur la commune pour réaliser les travaux de la rue de la Sauvagère d'ici le 25 juin. La fin des travaux de gros œuvre est prévue pour la fin du mois de juillet, et les finitions seront achevées début septembre en 8 à 15 jours. Puis l'entreprise commencera les travaux de création de la liaison douce avenue du Mans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de création d'une liaison douce et d'aménagements de sécurité avenue du Mans, avec l'entreprise COLAS Centre Ouest - Agence de SPAY – Lieu-dit Le Parc – CS 9 – 72703 ALLONNES Cedex pour un montant total de 128 495.26 € HT.

4. Travaux d'assainissement allée du Frêne et rue du Puits - délibération pour autoriser la signature des marchés

Présentation : Christian BALIGAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'assainissement allée du Frêne et rue du Puits a été menée du 6 avril au 3 mai 2018 selon les modalités de la procédure adaptée définies à l'article 42 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Monsieur le Maire rappelle l'objet des travaux qui consistent en la déconnexion de réseaux d'eaux pluviales, reprise de réseau séparatif avec renouvellement et extension du réseau d'alimentation en eau potable.

Les travaux s'étendront de la rue du Puits traversée de la départementale au niveau de l'arrêt de car puis allée du Frêne jusqu'à la rue du Frêne. Il y aura une circulation alternée mise en place puis une déviation pour la rue du Frêne.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 mai pour procéder à l'ouverture des plis et le 24 mai pour prendre connaissance du rapport d'analyses des offres. Les travaux sont estimés à 273 000 € HT. 5 entreprises ont remis une offre de prix avec des variantes.

Monsieur le Maire présente le tableau suivant :

	Prix HT	Prix/50	Technique/50	Note/100	Classement
SOGEA variante	246 786,43 €	32,50	50,00	81,50	1
GT CANALISATIONS variante	242 741,00 €	33,00	48,80	80,90	2
GT CANALISATIONS	254 595,00 €	31,50	48,50	79,70	3
SOGEA	269 202,00 €	29,80	48,60	78,40	4
CHAPRON	160 210,40 €	50,00	25,00	75,00	5
ELB	209 126,20 €	38,30	29,80	68,10	6
CENTRE BOULARD	233 380,80 €	34,30	22,30	56,60	7

Monsieur le Maire explique les raisons de la non-sélection des entreprises CHAPRON, ELB et CENTRE BOULARD n'ont pas été retenues :

Pour l'entreprise CHAPRON, le montant des travaux par rapport à l'estimation est anormalement bas. Concernant les lieux de chantier, l'entreprise n'a pas repris, dans son mémoire technique, tous les endroits indiqués. Les moyens humains et matériels utilisés ne correspondent pas aux besoins du chantier. Par exemple, ils préconisent une pelleteuse à chenille dans un chemin où il n'est pas possible d'y accéder avec ce type d'engin par rapport à la largeur du chemin. Et enfin, les délais de réalisation des travaux ne sont pas précisés.

L'entreprise ELB n'a pas non plus présenté de planning d'intervention. Certains éléments du dossier n'ont pas été traités et il n'y a pas d'explication concernant les travaux dans certains endroits très techniques.

Pour l'entreprise CENTRE BOULARD, le mémoire technique est très insuffisant. Il y a très peu d'explications, les moyens humains et matériels n'ont pas été traités. Il n'y a pas de planning. Et enfin, le traitement de l'amiante n'a pas été expliqué.

Monsieur le Maire explique qu'entre GT CANALISATIONS et SOGEA, l'écart est très réduit. La différence entre les deux entreprises s'est finalement faite sur le planning. Les deux entreprises sont venues sur le zone de travaux. SOGEA propose un démarrage du chantier pour le 9 juillet, sachant qu'ils réaliseraient les travaux dans la rue du Puits et sur la route départementale avant de partir en vacances, au mois de juillet. A la rentrée scolaire, cette partie serait réalisée au niveau des arrêts de car.

L'entreprise GT CANALISATIONS propose un démarrage des travaux en septembre pour finir mi-novembre voire fin novembre, à une période qui est sujette aux intempéries. Ce qui reviendrait à réaliser la rue du Puits et la route départementale à la Toussaint.

L'entreprise SOGEA s'engage à terminer les travaux fin septembre/début octobre et ceux-ci seront normalement réalisés dans de meilleures conditions climatiques.

La variante que SOGEA propose est une canalisation en ECOPAL. C'est une matière comme le PVC qui coûte moins cher que le béton et est aussi résistante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'assainissement rue du Frêne, allée du Frêne et rue du Puits, avec l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE – BTP Agence HEULIN – 301, avenue Bollée 72100 LE MANS, pour un montant total HT de 246 786,43 €

5. Délibération portant approbation du rapport du 20 mars 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Présentation : Michel LALANDE

Monsieur LALANDE explique qu'en 2018, l'évolution du contexte juridique et des compétences attribuées à la Communauté de Communes conduisent à des modifications statutaires actées par arrêté préfectoral du 15 Décembre 2017.

Ces modifications entraînent transferts de charges vers la Communauté de Communes et nécessitent des évaluations sur les points suivants :

- 1/ La compétence communautaire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),
- 2/ L'harmonisation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Lors de sa séance du 20 mars 2018, la Commission Locale des Charges Transférées de Maine Cœur de Sarthe a rendu son rapport concernant ces transferts de charges. Celui-ci a été adopté à l'unanimité et a été joint en annexe à la convocation.

Suivant l'article 1609 nonies C du CCI alinéa 7 du IV, la CLECT dispose de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Pour La Bazoge, Monsieur LALANDE rappelle les charges qui ont été évaluées :

ACTIONS EN MATIERE DE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE :

Accueil collectif 0/3 ans	ALSH (hors mercredis)	Accueil jeunes	Contributions à la mission locale	Autres éléments ou contributions « action sociale »	Coûts cumulés des transferts de charges
7 423 €	21 718 €	4 244 €	4 463 €	0 €	37 848 €

COMPETENCE GEMAPI :

- Pas de transfert de charge pour la compétence GEMAPI pour l'ex CCRS
- Prise en charge financière par la CCMCS des charges GEMAPI de l'ex CCPM (pas de déduction des AC)

Monsieur le Maire dit que si le service d'accueil des jeunes proposé par la communauté de communes n'est pas de 3 jours comme ce qui existait actuellement sur La Bazoge, il demande que le montant de 4 244 € soit réduit.

Après débat et discussions, et compte tenu du fait que les propositions de la Maison des Projets en matière d'accueil des jeunes seront déterminées et fixées à la fin du mois de juin, Monsieur LALANDE propose de repousser le vote d'approbation du rapport de la CLECT au prochain Conseil Municipal.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité, pour surseoir au vote en attendant la position de la Maison des Projets sur l'accueil des jeunes à la rentrée.

6. Commission affaires scolaires du 24 mai 2018 – délibération pour déterminer les tarifs des services cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2018-2019

Présentation : Anne MINISINI

Madame MINISINI explique au Conseil Municipal que la commission affaires scolaires s'est réunie le 24 mai dernier pour fixer les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2018/2019.

En ce qui concerne la cantine, une augmentation de 1.50% des tarifs actuels est proposée.

	TARIFS 2017-2018	PROPOSITIONS 2018-2019
NORMAL	4,05 €	4,11 €
EXCEPTIONNEL	5,08 €	5,16 €
INSTITUTEUR ET EXTERIEUR	6,04 €	6,13 €
PERSONNEL	2,87 €	2,91 €
ALLERGIQUE	1,33 €	1,35 €

Monsieur DELLIERE demande quelle est l'évolution des effectifs de cantine.

Madame MINISINI lui répond qu'il y a moins d'enfants en primaire mais un peu plus en maternelle donc les effectifs s'équilibrent.

Madame ALMAZAN ESPADA demande pourquoi le repas du personnel est à un prix si bas et combien de personnes sont concernées.

Madame MINISINI lui répond qu'une dizaine d'adultes environ déjeunent à la cantine le midi.

Monsieur le Maire explique qu'au départ, le personnel concerné par ces repas était les ATSEM qui ont l'obligation de déjeuner sur place puisqu'elles n'ont qu'une demi-heure de pause. Donc, il avait été décidé de mettre en place un tarif assez bas. Il dit qu'effectivement aujourd'hui une réflexion peut être menée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la proposition de tarifs présentés pour les repas du restaurant scolaire pour l'année 2018-2019.

En ce qui concerne la garderie périscolaire, une augmentation de 1% des tarifs actuels est proposée.

	TARIFS 2017-2018	PROPOSITIONS 2018-2019
MATIN	2,35 €	2,37 €
SOIR	3,54 €	3,58 €
MATIN ET SOIR	5,52 €	5,58 €
SOIR SANS GOUTER (P.A.I.)	2,94 €	2,97 €
MATIN ET SOIR SANS GOUTER (P.A.I.)	4,92 €	4,97 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la proposition de tarifs présentés pour la garderie périscolaire pour l'année 2018-2019.

Madame MINISINI explique au Conseil Municipal qu'en conséquence, le dossier unique d'inscription va être refait pour être envoyé aux parents. Les retours sont demandés toujours pour la mi-juillet même si maintenant il n'y a plus de groupes TAP à constituer à l'avance. Ce qui permet de prendre de l'avance et d'être plus tranquille pour la rentrée. Elle ajoute qu'à priori une sixième classe va être ouverte à la rentrée en maternelle.

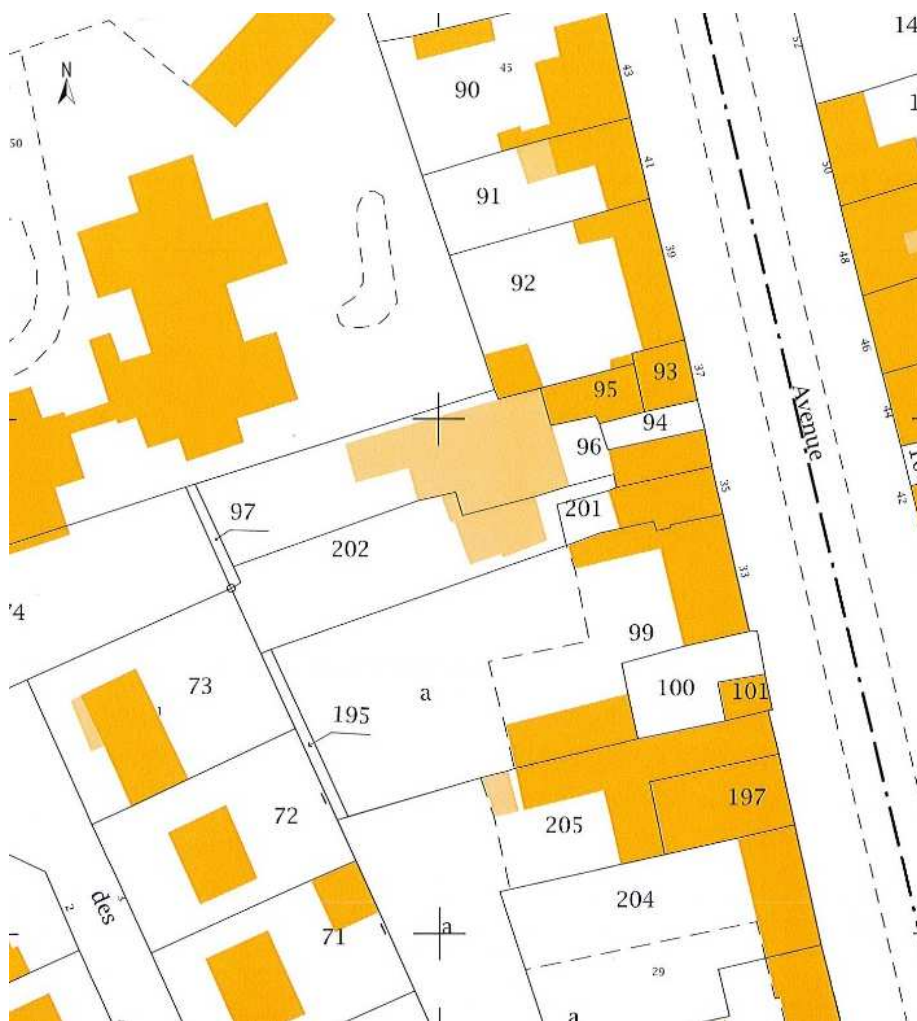
7. Mise en vente de l'ensemble immobilier sis au 37 avenue Nationale

Présentation : Christian BALIGAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble immobilier situé au 37 avenue Nationale, d'une contenance de 1 250 m² est à vendre. Il contient une maison d'habitation et un ancien garage automobile. Le garage automobile représente une surface d'environ 160 m².

Une estimation des Domaines a été demandée et fixe le prix de ce bien à 172 000 €, site dépollué.

Monsieur le Maire présente un descriptif du bien : ancienne maison d'habitation jumelée à une agence bancaire, passage clôturé par un portail métallique en indivision avec l'agence bancaire. Une autre maison ancienne à usage d'habitation – bureau, en mauvais état et à l'arrière attenante à cette seconde maison, un ancien garage en mauvais état en parpaing, tôle, toiture fibro ciment.



Le bien est proposé à la vente en étant dépollué mais pas désamianté.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette proposition d'achat et d'en informer le notaire.

Monsieur DELLIERE demande quelle suite sera donnée.

Monsieur le Maire répond que le notaire en informera la famille qui donnera à son tour son avis. L'idée est de rester en contact avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Mans pour réaliser l'aménagement du centre bourg et intégrer ce bien dans cet aménagement.

Monsieur le Maire dit que la commune pourrait également déposer un dossier de demande d'aide européenne et que dans ces dossiers, il faut intégrer tous les éléments du projet.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un projet à l'horizon 2019-2020. Il faut lancer le dossier mais il ne peut pas se prononcer sur la suite au-delà de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'acquisition de ce bien au prix de 172 000 €, frais d'acte à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces et l'acte de vente correspondant, chez Maître RIBOT, Notaire à La Bazoge.

8. Délibération pour autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°94 appartenant à la société Maine Location

Présentation : Christian BALIGAND

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux et de création de trottoirs rue de la Sauvagère, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 94 d'une superficie de 62 m².

Monsieur le Maire précise que l'idée est de faire une chaussée d'un gabarit normal de 4.50 m avec des trottoirs.



La commune a proposé au propriétaire d'acquérir cette parcelle au prix de 10 € le m², frais d'acte à la charge de la commune.

Le propriétaire a donné son accord.

Afin de prolonger les trottoirs de la parcelle n°94, Monsieur le Maire explique que la parcelle n°69 appartenant à la famille ROUSSET va faire également l'objet d'une acquisition pour partie, à l'euro symbolique, et tous les frais seront à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 € le mètre carré, frais d'acte à la charge de la famille et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces et l'acte de vente correspondant, chez Maître RIBOT, Notaire à La Bazoge.

9. Ressources humaines

a) Délibération pour autoriser la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre De Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe pour le transfert de Matthias CZINOBER à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Présentation : Bernard BALLUAIS

Monsieur BALLUAIS informe le Conseil Municipal du transfert de compétence opéré des communes vers la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en matière d'ALSH enfance – jeunesse génère, à partir du 9 juillet prochain, le transfert de personnel, en l'occurrence Matthias CZINOBER.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert interviennent par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis du Comité Technique Paritaire du Centre Gestion de la Sarthe.

Ces agents conservent les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis au sein de la commune d'origine.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion se réunit fin juin.

Suite au transfert de compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes, Monsieur BALLUAIS informe qu'il va être procédé à la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe qui doit se réunir le 29 juin pour le transfert de Matthias.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et devra acter le transfert de Monsieur CZINOBER lors du prochain Conseil Municipal.

b) Délibération pour autoriser la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe pour la mise à disposition de Catherine DUGUÉ à la Maison Des Projets

Présentation : Bernard BALLUAIS

Monsieur BALLUAIS informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a décidé de confier à La Maison des Projets, la mission de mise en œuvre d'une action sociale transversale et d'animation globale de territoire selon une convention votée en Conseil Communautaire le 06 juillet 2010.

Pour l'exercice de cette mission, la commune de La Bazoge met à disposition de la Maison des Projets du personnel municipal, en l'occurrence Catherine DUGUÉ

Quatre mises à disposition sont prévues du 1er janvier au 31 décembre 2018 comme suit :

- 1/ du lundi 26 février au vendredi 9 mars 2018.
- 2/ du jeudi 26 avril au vendredi 4 mai 2018.
- 3/ du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet 2018.
- 4/ du lundi 22 octobre au mercredi 31 octobre 2018.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux fasse l'objet d'un avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

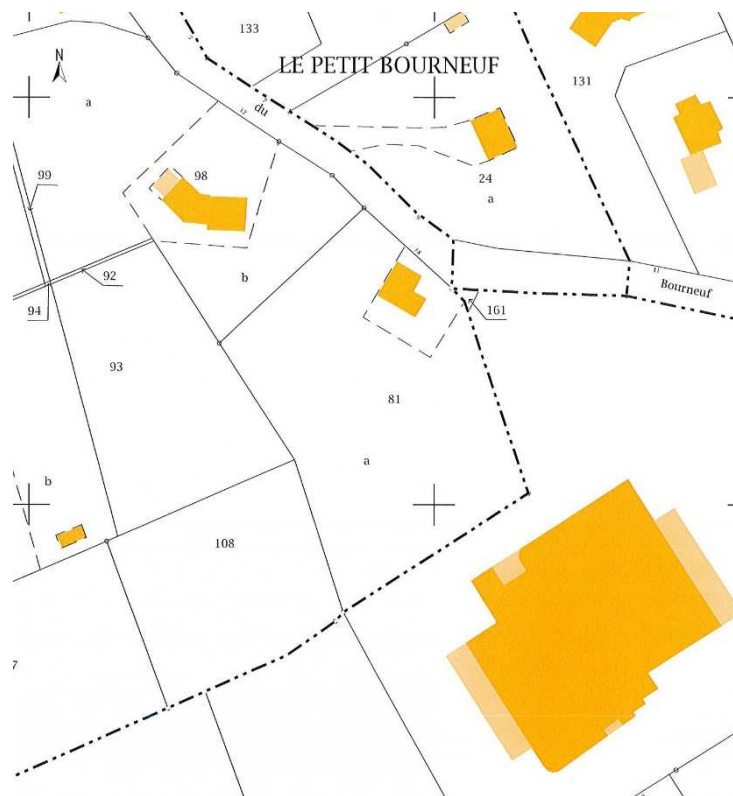
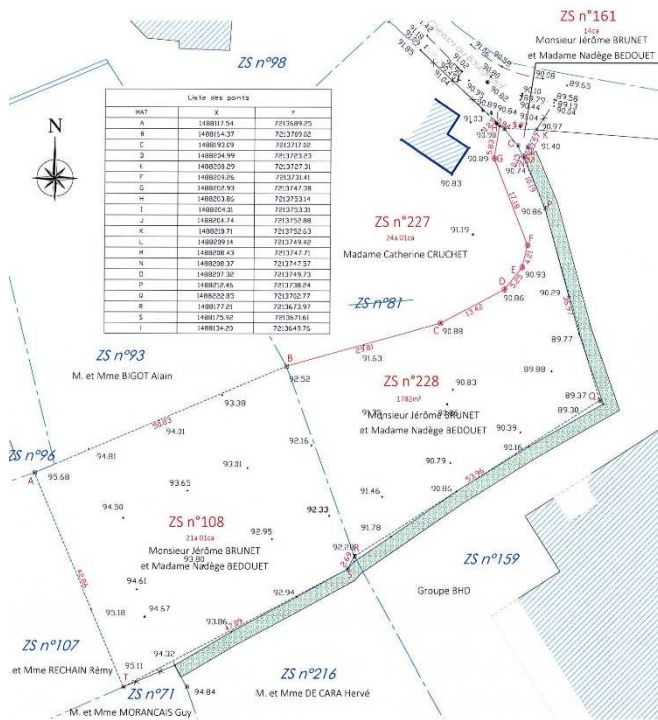
La Commission Administrative Paritaire se réunit fin juin.

Le Conseil Municipal devra acter de cette mise à disposition lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

10. Affaires diverses

NUMEROTATION DU TERRAIN DE M. BRUNET AU 20 CHEMIN DU BOURNEUF

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la division de la parcelle cadastrée ZS n°81 sise chemin du Bourneuf pour la construction d'une habitation, il convient de procéder à la numérotation de la nouvelle parcelle cadastrée ZS n° 161, 228, et 108 pour 3897 m² : 20 Chemin du Bourneuf.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires en ce sens (informer les services du cadastre et de La Poste)

- **DEGRADATIONS ET ACTES DE VANDALISME SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire liste les actes de vandalisme répertoriés depuis un mois et demi sur la commune.

Il ajoute que la gendarmerie a été prévenue avec insistance. Elle a dit qu'elle ferait le nécessaire mais il invite tous les conseillers municipaux à faire preuve de vigilance et à signaler tout ce qui pourrait leur paraître anormal.

La Gendarmerie a effectué des contrôles et ce ne sont pas forcément des jeunes de La Bazoge.

- **EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur LALANDE présente un petit rappel de l'évolution de la DGF depuis 2016 sur les communes de la communauté de communes.

2016						
communes	dotation forfaitaire DF	DSR bourg centre	DSR péréquation	DSR cible	dotation nationale de péréquation DNP	DGF TOTALE
BALLON SAINT MARS	286 090	83 540	47 242	40 791	94 707	552 370
COURCEBOUEUX	54 164		15 049	13 026	29 423	111 662
JOUE L'ABBE	144 787		27 246	23 480	63 352	258 865
LA BAZOGE	563 768		57 471	50 782	61 786	733 807
LA GUIERCHE	140 199		21 975	18 825	56 423	237 422
MONTRIZOT	181 639		35 376	30 619	84 219	331 853
NEUVILLE	327 353		33 952		9 892	371 197
ST JEAN D'ASSE	183 326		39 829	34 877	73 498	331 530
SAINTE PAVACE	247 100		25 335		18 316	290 751
SAINTE JAMME	223 633		33 237	29 081	36 255	342 106
SOUILLE	57 349		13 997	12 119	31 614	115 079
SOUILLIGNE	108 619		23 080	19 862	47 894	199 455
TEILLE	44 863		12 399		16 742	74 004

2017							
DF	DSR bc	DSR p	DSR c	DNP	DGF TOTALE	evo DGF tot 2016/2017	
288 595	100 248	54 087	60 200	98 392	601 522	8,90%	
51 232		15 123	19 217	29 498	116 071	3,95%	
136 429		29 091	34 562	62 530	262 632	1,46%	
459 805		61 240	74 696	57 340	653 081	-11,00%	
135 491		23 626	27 878	56 071	243 966	2,76%	
173 445		38 609	46 005	87 822	345 881	4,23%	
258 697		36 880		10 106	305 683	-17,65%	
176 059		43 515	52 403	77 356	349 333	5,37%	
174 700		27 220		19 094	221 014	-23,99%	
236 854		35 681	43 088	56 813	372 416	8,86%	
53 149		14 728	17 580	30 751	116 208	0,98%	
102 860		24 917	29 504	49 558	206 839	3,70%	
41 457		13 146		16 572	71 175	-3,82%	

2018								
communes	DF	DSR bc	DSR p	DSR c	DNP	DGF TOTALE	evo DGF tot 2017/2018	evo DGF tot 2016/2018
BALLON SAINT MARS	288 595	120 298	57 509	66 949	90 704	624 055	3,75%	12,98%
COURCEBOUEUX	51 165		16 711	21 483	27 789	117 148	0,93%	4,91%
JOUE L'ABBE	135 829		28 941	37 000	58 905	260 675	-0,75%	0,70%
LA BAZOGE	457 736		62 029		58 472	578 237	-11,46%	-21,20%
LA GUIERCHE	130 583		22 168	27 839	51 274	231 864	-4,96%	-2,34%
MONTRIZOT	173 996		40 240	51 729	84 586	350 551	1,35%	5,63%
NEUVILLE	259 823		37 327		30 313	327 463	7,13%	-11,78%
ST JEAN D'ASSE	179 481		45 726	59 359	74 920	358 486	2,62%	8,13%
SAINTE PAVACE	173 962		27 937		21 945	223 844	1,28%	-23,01%
SAINTE JAMME	236 134		35 362	45 895	68 855	386 286	3,72%	12,91%
SOUILLE	53 014		15 020	19 330	28 875	116 239	0,03%	1,01%
SOUILLIGNE	104 532		26 356	33 666	48 462	213 016	2,99%	6,80%
TEILLE	40 289		13 338		14 915	68 542	-3,70%	-7,38%

DSR bourg centre	communes dont la pop représente plus de 15% du canton ou chefs-lieux de canton
DSR péréquation	communes dont le potentiel financier par hab est inférieur au double du potentiel financier moyen par hab des communes de la même strate
DSR cible	10 000 premières communes de moins de 10 000 hab classées en fonction décroissante d'un indice synthétique (70% du PFA par hab moyen des communes de la même strate / PFA par hab de la commune + 30% revenu moyen par hab des communes de la même strate / revenu par hab de la commune)

- **AUTRES POINTS**

➔ Monsieur DELLIERE demande s'il y a des nouvelles avancées concernant les nuisances de la LGV ; Monsieur le Maire répond qu'une réunion en Préfecture est prévue le vendredi 8 juin pour présenter les résultats des mesures relevées et indique également qu'il en a été question dans la presse jeudi 31 mai dernier.

➔ Monsieur LEVRARD demande si le médecin qui devait s'installer en mai dans le cabinet médical est bien arrivé. Monsieur le Maire répond qu'elle s'est installée ce lundi 4 juin.

- **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 4 juillet 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30